

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0305

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition et la location de bâtiments modulaires

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-3 et L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 mars 2021 relative à l'approbation du lancement et de la signature de l'accord-cadre relatif à l'actuel contrat pour la location de bâtiments modulaires pour le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine consacre, dans son plan d'investissement, la création et la réhabilitation de bâtiments tels que des collèges, des centres départementaux d'action sociale ou autres établissements administratifs. Ces travaux nécessitent de libérer des surfaces ou de faire face momentanément à des manques de locaux. Ainsi, des conditions provisoires d'utilisation rendent nécessaire la mise en place de bâtiments modulaires temporaires correspondant aux besoins des différents sites.

Le Département délègue une partie de son plan d'investissement de création et réhabilitation de bâtiments à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, qui dispose de besoins similaires en matière de mise en place de bâtiments modulaires temporaires.

Ainsi, conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Département a souhaité mettre en place un groupement de commandes avec la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine afin d'optimiser l'efficacité économique de ses achats. La convention de groupement, conclue pour une durée de 4 ans, désigne le Département comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il prendra en charge l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

La convention concerne en premier lieu l'acquisition et la location de bâtiments modulaires. Chaque nouveau besoin fera l'objet d'un avenant à la convention.

Les prestations de mise en place, location et repli de bâtiments modulaires temporaires sont actuellement assurées par la société Cougnaud, dont le contrat prend fin le 21 septembre 2025.

Pour renouveler ce contrat, il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans ferme, articulé de la façon suivante :

- Lot n° 1 : estimé sur toute la durée du marché à 2 330 000 euros HT sans minimum et avec maximum de 3 000 000 euros HT pour couvrir les besoins en mise en place, location et repli des bâtiments modulaires temporaires avec option d'achat ;
- Lot n° 2 : estimé sur toute la durée du marché à 1 070 000 euros HT sans minimum et avec maximum de 1 500 000 euros HT pour couvrir les besoins en achat et revente de bâtiments modulaires temporaires.

Le financement sera réalisé pour chacun des partenaires à hauteur de ses propres prestations.

Les dépenses concernant le Département seront imputées sur le budget principal en fonctionnement sur le chapitre 011, nature 61358 pour la location et en investissement sur le chapitre 23 sur les autorisations de programme dédiées aux opérations concernées.

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de bâtiments modulaires temporaires selon les dispositions précitées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0305

Pour extrait conforme